

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	JUDOKA® GOLD
Code GIFAP	EW (émulsion de type aqueux)
Concentration en substance active	50 g/l d'esfenvalérate (ISO)
Nanoforme(s)	Non concerné
Identifiant Unique de Formulation (UFI)	KA00-S0DC-K00K-TQYF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide à usage agricole, utilisable sur diverses cultures

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France
Tel. : 04 78 64 32 64
fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Toxicité aiguë orale, cat. 4
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, cat. 2
Danger pour le milieu aquatique - danger aigu, cat. 1
Danger pour le milieu aquatique - danger chronique cat. 1

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion
H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux)
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux).
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 : Contient de l'esfenvalérate (ISO) et du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P260 : Ne pas respirer les brouillards et vapeurs.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P308+P311 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391 : Recueillir le produit répandu.
SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 50 mètres par rapport aux points d'eau selon les cultures. Voir étiquette.
SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs ne pas appliquer durant la floraison.
Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant

l'application et pendant 12 heures après traitement. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

Substance(s) PBT ou vPvB

Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien

Autres dangers

esfenvalérate (ISO), hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene, methanol, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, sodium hydroxide
Non concerné
Non concerné
Peut causer des démangeaisons transitoires et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie).

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
1	esfenvalérate (ISO) (technical grade) = (S)-.alpha.-Cyano-3-phenoxybenzyl (S)-2-(4-chlorophenyl)-3-methylbutyrate	5,9	66230-04-4	-
2	hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene (voir rubrique 16)	≥ 10 - < 20	-	922-153-0
3	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	≥ 0,005 - < 0,05	2634-33-5	220-120-9
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
2'	naphthalene	≥ 0,1 - < 1	91-20-3	202-049-5
4	sodium hydroxide	< 0,1	1310-73-2	215-185-5
5	methanol	≥ 0,1 - < 1	67-56-1	200-659-6
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	SGH06 SGH06 SGH07 SGH08 SGH08 SGH09 SGH09	Toxicité aiguë Toxicité aiguë Sensibilisation respiratoire/cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Danger pour le milieu aquatique, aigu Danger pour le milieu aquatique, chronique	Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 Skin Sens. 1 STOT SE 1 STOT RE 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H301 H331 H317 H370 H373 H400 H410	M factor (Acute) = 10 000 M factor (chronic) = 100 000
2	SGH08 SGH09 -	Danger par aspiration Danger pour le milieu aquatique, chronique L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau	Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 2 -	H304 H411 EUH066	-
3	SGH07 SGH07 SGH07 SGH05 SGH09 -	Toxicité aiguë Corrosion/irritation cutanée Sensibilisation respiratoire/cutanée Lésions oculaires graves/ irritation oculaire Danger pour le milieu aquatique, aigu Danger pour le milieu aquatique, chronique	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Eye Dam. 1 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 3	H302 H315 H317 H318 H400 H412	M factor (Acute) = 1
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>					
2'	SGH07 SGH08 SGH09 SGH09	Toxicité aiguë Cancérogénicité Danger pour le milieu aquatique, aigu Danger pour le milieu aquatique, chronique	Acute Tox. 4 Carc. 2 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 H351 H400 H410	M factor (Acute) = 1 M factor (Chronic) = 1
4	SGH05	Corrosion/irritation cutanée	Skin Corr. 1A	H314	
5	SGH02 SGH06 SGH06 SGH06 SGH08	Liquides inflammables Toxicité aiguë Toxicité aiguë Toxicité aiguë Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Flam. Liq. 2 Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 Acute Tox. 3 STOT SE 1	H225 H301 H311 H331 H370	
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>					
-	-	-	-	-	

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités	S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.
En cas de contact cutané	Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.
En cas de projection dans les yeux	Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.
En cas d'inhalation	Mettre la personne à l'air frais et au repos.
En cas d'ingestion	Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
En cas d'intoxication animale	Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélangé est nocif en cas d'ingestion. Il présente un risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux). Il peut causer un prurit temporaire et/ou une sensation de brûlure sur la peau humaine exposée (paresthésie), comme beaucoup de pyréthrinoïdes de synthèse. En général, les symptômes apparaissent plusieurs heures après l'exposition cutanée, sont maximaux au bout de 12 heures et disparaissent au bout de 24 heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des fumées toxiques et irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Liquide : en cas de renversement pour les petites quantités : ramasser avec un produit absorbant les liquides tel que des sciures de bois, du sable, liant universel, Kieselguhr. Pour de grandes quantités : endiguer et pomper le produit. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à - 10°C et à l'abri de la chaleur.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition nationale : valeur limite réglementaire indicative.

Substance	N°CAS	VLEP-8h		Source
		ppm	mg.m ⁻³	
Naphtalène	91-20-3	10	50	INRS, 1983
Sodium hydroxide	1310-73-2	-	2	INRS, 1985
Méthanol	67-56-1	200	260	INRS, 2007

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour protéger l'opérateur, Philagro recommande de porter les équipements de protections individuels (EPI) tels que préconisés dans l'avis du Ministère de l'Agriculture publié au Journal Officiel n°0162 du 13 juillet 2016 (texte n°126, NOR : AGRG1617195V) pour la protection des yeux, des voies respiratoires, du corps, des mains et des pieds lors des différentes phases de travail (préparation, mélange/chargement, application et nettoyage).

Précisions suite à l'utilisation des équipements de protection individuelles (EPI) :

Immédiatement après utilisation, nettoyer les EPI réutilisables, se laver les mains à l'eau, prendre une douche et changer de vêtements.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Nom	JUDOKA® GOLD
a) Etat physique	Liquide clair (évaluation visuelle)
b) Couleur	Blanc opaque (évaluation visuelle)
c) Odeur	Pas d'odeur spécifique (évaluation olfactive) Seuil olfactif : non déterminé
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
f) Inflammabilité	Non inflammable
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	> 93°C (méthode du vase clos, CEE A.9)
i) Température d'auto-inflammation	581°C (CEE A.15)
j) Température de décomposition	> 93°C (basé sur point d'éclair)
k) pH	7,10 (solution concentrée) (CIPAC MT 75.3)
l) Viscosité cinématique	83,31 cSt (taux de partage 129 sec ⁻¹ ; 40°C ; calcul basé sur la densité)
Viscosité dynamique	869 mPa.s à 77 mPa.s (taux de partage 2.52 – 158.8 sec ⁻¹ ; 40°C ; CIPAC MT 192)
m) Solubilité (dans l'eau)	Dispensible dans l'eau esfenvalérate (ISO) : < 0,001 mg/l, 20°C, CEE A.6
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé esfenvalérate (ISO) : log P _{ow} = 6,24 à 25°C, OCDE 107
o) Pression de vapeur	Non déterminé
p) Densité relative	1,02 g/ml, à 20°C (CIPAC MT 3.3.2)
p) Densité de vapeur relative	Non applicable

JUDOKA® GOLD

r) Caractéristique des particules	Non applicable
9.2. Autres informations	
Propriétés d'explosivité	Non explosif (jugement d'expert)
Propriétés comburantes	Non comburant (jugement d'expert)
Tension de surface	Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom	JUDOKA® GOLD
	Données expérimentales non disponibles pour la préparation. Les données ci-dessous sont estimées sur la base des ingrédients.
a) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat = 1479 mg/kg (méthode de calcul)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2000 mg/kg (méthode de calcul)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 5 mg/l (méthode de calcul)
b) Corrosion/irritation cutanée	Non irritant (méthode de calcul)
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non irritant (méthode de calcul)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Formulation proche R721 (esfenvalerate, 50 g/l EW) Cobaye : non sensibilisant (test de maximisation GPMT, Buehler test OCDE 406)
Nom	Esfenvalérate (ISO) (substance active)
a) Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat = 88,5 mg/kg (OCDE 401)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 402)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat = 0,48 mg/l (corps entier) (mâle) (OCDE 403) Rat = 0,57 mg/l (corps entier) (femelle) (OCDE 403)
b) Corrosion/irritation cutanée	Irritation faible (OCDE 404)
c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritation moyenne (OCDE 405)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cobaye : sensibilisant (test de maximisation GPMT, OCDE 406)
e) Mutagénicité sur les cellules germinales	Négative (<i>in vivo</i> et <i>in vitro</i>) (méthode interne)
f) Cancérogénicité	Rat, souris : pas d'effet carcinogénique (OCDE 451)
g) Toxicité pour la reproduction	Etude de reproduction multi-génération (rat, voie orale) : pas d'effet (OCDE 416)
h) Toxicité pour le développement	Tératogénicité (rat, lapin, voie orale) : pas d'effet (US EPA 83-3)
i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition unique	Classification requise (STOT SE)
j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée	Classification requise (STOT RE)
k) Danger par aspiration	-
Autres informations toxicologiques	Neurotoxicité aiguë : NOAEL Rat mâle = 1,9 mg/kg ; Rat femelle = 1,75 mg/kg (OPPTS 870.6200) Neurotoxicité-90j : NOAEL Rat, oral = 3,0 mg/kg pc/j (OCDE 424, US EPA)
Informations sur les voies d'exposition probables	
Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les	

JUDOKA® GOLD

voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

La classification du mélange est donc requise pour la toxicité aiguë par voie orale (H302) et pour le risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (H371).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé) -

Autres informations -

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom

JUDOKA® GOLD

Données écotoxicologiques non disponibles pour la préparation.

La classification est basée sur les ingrédients.

Nom

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Poissons

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,1 µg/l (OCDE 203)

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Lepomis macrochirus*) = 0,205 µg/l (OCDE 203)

Toxicité chronique, NOEC-21j (*Oncorhynchus mykiss*) = 0,001 µg/l (OCDE 204)

Daphnies

Toxicité aiguë, CE₅₀-48h (*Daphnia magna*) = 27 µg/l (OCDE 202)

Toxicité chronique, NOEC-21 j (*Daphnia magna*) = 0,052 µg/l (EPA/600/4-85/013)

Toxicité chronique, NOEC-28j (*Chironomus riparius*) = 0,160 µg/l (sédiments) (méthode BBA)

Algues

Toxicité aiguë (*Scenedesmus subspicatus*) :

CE_{B50}-96h = 6,5 µg/l ; CE_{E50}-24-48h = 10 µg/l ; NOEC-96h = 1,0 µg/l (OCDE 201)

Oiseaux

Toxicité aiguë, DL₅₀ (*Anas platyrhynchos*) : > 2250 mg/kg p.c (FIFRA 71-1)

Toxicité aiguë, DL₅₀ (*Colinus virginianus*) = 1312 mg/kg p.c (FIFRA 71-1)

Abeilles

Toxicité aiguë par contact, DL₅₀-48h (*Apis mellifera*) = 0,06 µg s.a./abeille (méthode interne)

Microorganismes du sol

Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 0,4 mg/kg de sol sec (méthode BBA)

Nom

Formulation similaire (Esfenvalérate (ISO) 50g/l EC) (code ID R506)

Vers de terre

Toxicité aiguë, CL₅₀-14j (*Eisenia fetida*) = 10,6 mg/kg s.a.sol (OCDE 207)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Biodégradabilité

Non facilement biodégradable

CE₅₀-3h boues activées : > 1000 mg/l (OCDE 209)

Dégradation abiotique

Hydrolyse (OCDE 111) :

pH4 : stable

pH7 : DT₅₀ = 427,7 jours à 20°C

pH9 : DT₅₀ = 5,3 jours à 20°C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Log Pow = 6,24 (25°C) (OCDE 107)

Facteur de bioconcentration (FBC), 28 jours d'exposition (*Cyprinus carpio*) = 3110 (poisson entier)

(temps de dépuración ; CT₅₀ = 7,9 jours).

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

JUDOKA® GOLD

Tension de surface = 58,3 mN/m à 20°C (concentration à 1%, CEE A5)

Esfenvalérate (ISO) (substance active)

Adsorption KFoc = 85700 – 596200 (à 20-25°C)

La substance est donc immobile (OCDE 106).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement Non concerné

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADN
Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADNR IMO/IMDG, ICAO-TI/IATA-DGR	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement , liquide, n.s.a. (contient esfenvalérate (ISO)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE , LIQUID, N.O.S. (contains esfenvalerate (ISO))
---	---

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9, EHS

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR	OUI
IMDG : Polluant marin	OUI
IATA	OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510
Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les noms chimiques en rubrique 3.2 :

*Les composants nommés : hydrocarbures, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene et hydrocarbures, C10, aromatics, <1% naphthalene ont la dénomination chimique suivante selon l'ATP 11 : solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène -non spécifié. Le numéro CAS attribué est 64742-94-5.

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures aux rubriques 2, 3 et 11

Source des données : réf. FDS JUDOKA® GOLD SA5EWsR721V3EU/070gb, revision date 18/03/2021, SDS number 20701

Référence préparation : code R721 V3

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 : Toxique par contact cutané.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H331 : Toxique par inhalation.
H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE
JUDOKA® GOLD



EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
AFFF : Agent formant un film flottant
ARfD : Dose de référence aiguë
ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets
CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBCK : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aiguë Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
